



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille dix huit, le lundi 26 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 19 novembre, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, PENZES Éric, ROLLAND Viviane, BERTIN Odile, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard, Claudine NEULLAS, FELICE Martial, ; Frédéric BOUGEOT.</p> <p>Étaient excusés : POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny ;</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Secrétaire de séance : Viviane ROLLAND</p>
Nombre de membres en exercice : 11	
Nombre de Conseillers présents : 9	
Nombre de Conseillers représentés : 0	
Début de séance : 21h00	
Fin de séance : 21H48	

PARTICIPATION SPORTS : FORFAIT REMONTEES MECANIKES ETE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

AFFICHE LE

le Maire explique que 2 personnes ont sollicité la participation de la commune à l'achat du forfait remontées mécaniques été, puisque leurs enfants ne pratiquent aucune activité associative sur le territoire.

Après examen en commission, il est proposé de participer à ce forfait, mais pas en lieu et place de la participation aux activités associatives.

Les conditions de participation sont dès lors les suivantes :

forfaits saison : Une seule participation communale au choix parmi :

ski alpin : le montant de la subvention est de 150€ par enfant. Si le montant du forfait demandé est inférieur à 150€, la subvention équivaldra au montant total du forfait.

ski nordique : Le montant de la subvention est de 90 € par enfant de 15 à 18 ans ou le montant du forfait si celui-ci est inférieur.

Remontées mécaniques été : le montant de la subvention est de 150€ par enfant. Si le montant du forfait demandé est inférieur à 150€, la subvention équivaldra au montant total du forfait.

Participation aux autres activités sportives associatives :

* pour les enfants bénéficiant de la participation communale au forfait de ski : 70 % du montant de la cotisation avec un maximum de 90 €, limité à une activité

* pour les enfants ne bénéficiant pas de la participation communale au forfait ski : 70 % du montant de la cotisation avec un maximum de 90 €, limité à 2 activités.

Par ailleurs, des administrés ayant temporairement quitté la commune (18 mois) le temps de construire leur maison sollicitent la participation communale, bien qu'ils ne remplissent pas la condition de domiciliation depuis plus d'un an.

Le Maire propose dès lors aux conseillers de s'interroger sur les choix faits en 2014.

Quant aux bénéficiaires de ces aides, il précise que la commission de l'exécutif a pensé qu'il serait dangereux de sortir des règles établies, le budget n'étant pas extensible.

Les conditions restent donc les suivantes : « la participation communale aux activités sportives est attribuée à chaque enfant, (jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans) :

Dont les parents sont résidents de Métabief à titre permanent depuis plus d'un an à la date de demande de la subvention.

Scolarisé dans l'un des établissements scolaires dont peuvent dépendre normalement les enfants de Métabief (école publique, privée, scolarisation à domicile, ou école indépendante validée par l'inspection académique) : regroupement scolaire élémentaire de Métabief, collèges et Lycées de Pontarlier, Labergement ou Mouthe, autres établissements scolaires publics ou privés dispensant des enseignements spécialisés autres que ceux offerts par les établissements précédemment cités. »

Le Maire informe le conseil municipal que, depuis peu, le forfait ski de fonds est gratuit pour les enfants de moins de 15 ans.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- approuve la participation de la commune au forfait remontées mécaniques été
- confirme les modalités de participations ci-dessus.
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE.